

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTNET

Article premier. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat Régional FUTNET », réservée à tous les clubs affiliés.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission Régionale Futnet est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Championnat.

Article 3. - Engagements.

Le Championnat Régional Futnet est ouvert à tous les clubs de la Ligue de Paris I.D.F., qui pourront engager une ou plusieurs équipes lors de chacune des journées composant le Championnat.

Les engagements des équipes se font auprès de la Ligue via le dossier d'engagement en début de saison puis auprès de la Commission Régionale Futnet pour les équipes intégrant le Championnat en cours de saison.

Les équipes évoluant en D2 et D1 Futnet ne peuvent pas participer au Championnat.

Article 4. - Calendrier.

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison.

Le calendrier des rencontres est communiqué aux clubs par Email, huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission Régionale Futnet. Les modifications de date sont communiquées aux clubs intéressés selon les modalités en vigueur.

Les matchs reportés se disputent à la date fixée par la Commission Régionale Futnet.

Article 5. - Système de l'Epreuve.

Le Championnat Régional Futnet est organisé en collaboration avec les 8 Districts franciliens qui accueillent au moins une journée sur leur territoire.

Il est organisé dans une formule combinée, associant 2 disciplines du Futnet : le double (2 contre 2) et le triple (3 contre 3).

Il est composé de 8 journées qui regroupent les équipes sur un même site et se déroulent sous la forme de tournoi pouvant accueillir entre 3 et 16 équipes.

Chaque club est libre d'inscrire plusieurs équipes à chaque journée.

Si le nombre d'équipes inscrites est supérieur à 16 équipes, la Commission sélectionnera les équipes qui participeront à la journée.

Les critères retenus pour réduire le nombre d'équipes seront dans l'ordre :

1. Limitation du nombre d'équipes par club.
2. Si plus de 16 clubs désirent inscrire une équipe, la priorité de participation sera donnée aux clubs ayant participé à des journées précédentes.
3. Pour sélectionner les clubs participants entre des clubs présentant les mêmes caractéristiques de participation antérieures, la priorité de participation sera donnée aux premiers clubs inscrits pour la journée.

Les clubs peuvent ne participer qu'à certaines journées et intégrer le Championnat en cours de saison.

Lors d'une journée, un classement des équipes est établi en jouant les matchs de classement, a minima pour les 8 premiers. Des points sont attribués aux équipes en fonction de leur classement :

1^{er} : 30 points.

2^{ème} : 26 points.

3^{ème} : 23 points.

4^{ème} : 20 points.

5^{ème} : 16 points.

6^{ème} : 13 points.

7^{ème} : 10 points.

8^{ème} : 7 points.

Pour les clubs inscrivant plusieurs équipes, les points obtenus par l'équipe du club la mieux classée à chaque journée sont additionnés pour le classement général, indépendamment des joueurs ou de l'appellation de l'équipe. De la même manière, les points obtenus par la deuxième meilleure équipe du club sont additionnés pour le classement général, indépendamment des joueurs et de l'appellation de l'équipe, et ainsi de suite pour les équipes suivantes du club.

Les matchs se disputent sur 1 set de 15 point sec (La 1^{ère} équipe qui atteint 15 points gagne le match).

Les matchs peuvent se disputer en 1 set de 11 points selon les contraintes inhérentes à l'organisation. La décision appartient à l'organisateur de la journée.

En fonction du nombre d'équipes de la journée, il pourra être décidé qu'un match se dispute en 2 sets gagnants.

Si le choix de jouer en deux sets gagnants s'effectuent, les équipes changeront de côté après chaque set disputé.

L'organisateur de la journée a la possibilité de décider de modifier la règle selon le nombre d'équipes présentes sur site pour :

- garantir un temps de jeu aux équipes présentes ;
- faire face une situation de contrainte horaires dans le déroulement du tournoi ;

Un set commence par du double jusqu'à ce qu'une équipe atteigne un score supérieur à la moitié du nombre de points nécessaires pour remporter le set, soit 6 pour un set de 11 points et 8 pour un set de 15 points. On passe alors au triple, jusqu'à ce qu'une équipe atteigne le nombre de points nécessaires pour remporter le set.

5.3 - Composition des équipes, remplacements, temps morts, et règles du jeu :

Composition des équipes :

Une équipe est composée de minimum 3 joueurs et de 6 joueurs maximum.

Remplacement :

Durant la rencontre, les changements sont libres.

Temps mort :

Les équipes ont droit à un seul temps morts de 30 secondes dans la partie.

Point marqué :

Lorsque le ballon ne peut pas être rejoué par l'adversaire ou lorsque l'adversaire fait une faute.

Fautes de jeu :

- Le ballon ne rebondit pas dans l'aire de jeu (terrain + lignes),
- Un joueur touche le filet,
- Un joueur touche un adversaire,
- Le ballon passe dans le camp adverse après un rebond, sans avoir été touché par un joueur,
- Le ballon rebondit deux fois consécutivement dans le camp adverse.

Rebond sur le service :

Possibilité en réception de service de toucher le ballon avant qu'il ne touche le sol.

Rebond dans le jeu :

Un seul rebond. Rebond à utiliser n'importe quand dans l'échange.

Service de double/triple :

L'équipe qui gagne le toss dispose de 3 choix :

- Recevoir le service ou servir.
- Choisir le terrain où elle veut commencer.
- Laisser l'adversaire choisir.

Touche de balle en double/triple :

Trois touches maximums par équipe.

Renvoi possible en une ou deux touches.

Un même joueur ne peut pas toucher la balle deux fois de suite (pas de touches consécutives).

5.4 - Modalités de départage pour le classement général

En cas d'égalité de points au classement général, les critères pour départager les équipes sont les suivants :

- 1/ Le nombre de premières places dans des journées,
- 2/ Le nombre de victoires dans les rencontres directes,
- 3/ Le point-avantage dans les rencontres directes,
- 4/ Le nombre de participation à des journées,
- 5/ Tirage au sort.

5.5 - Accession en D2 Futnet

A l'issue de la saison, l'équipe terminant à la 1^{ère} place est déclarée vainqueur du Championnat et peut prétendre participer à la phase d'accession nationale à la D2 Futnet sous réserve des dispositions de l'article 7 du Règlement de la phase d'accession nationale à la D2 Futnet.

Les clubs disposant déjà d'une équipe en D2, ou d'une équipe en D1 reléguée à l'issue de la saison en cours, ne peuvent participer à la phase d'accession.

Le cas échéant, l'équipe la mieux classée n'étant pas dans le cas de figure évoqué ci-avant participera à la phase d'accession à la D2 Futnet.

Article 6. – Installations sportives.

Le Championnat Régional Futnet pourra se tenir en gymnase, sur des courts de tennis ou sur un terrain synthétique avec des kits filet.

L'installation qui reçoit les journées est validée, sur proposition du club ou District hôte, par la Commission Régionale Futnet.

Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et les circulaires fédérales qui font office de cahier des charges.

Les 8 journées se déroulent sur des installations situées sur le territoire de chacun des 8 Districts franciliens (1 journée par District).

Article 7. – Organisation des rencontres sur site

- 1) Le club et / ou le District recevant revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.
- 2) Le club organisateur et / ou le District prend la charge de toutes les obligations qui en découlent. Il fait ses meilleurs efforts pour garantir aux équipes visiteuses leur accueil et la mise à disposition des vestiaires.
- 3) Le club organisateur et / ou le District communique à l'instance, dans les 48h qui suivent la fin de la journée, une version scannée de l'ensemble des résultats, avec le classement final.

Article 8 - Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Les garçons et les filles à partir des U14 peuvent participer au Championnat Régional Futnet en justifiant d'une licence « Joueur », quel que soit le type de licence (Libre, Loisir, Foot Entreprise, Futsal, Futnet), valide à la date de la compétition.

Les joueurs titulaires d'une double licence peuvent participer à cette épreuve.

Article 9. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Utilisation du ballon Gala noir et blanc préconisée.

Article 10. - Arbitres.

1. Des arbitres officiels peuvent être désignés sur une journée.
2. A défaut, l'arbitrage des rencontres est assuré par les équipes/joueurs qui ne jouent pas.
3. Deux membres d'une même équipe (si tournoi ou poule à 3 équipes) ou deux membres de deux équipes différentes (à partir de 4 équipes) assument l'arbitrage, à chaque extrémité et de part et d'autre du filet.
4. À la fin de chaque rencontre, un des deux arbitres transmet le résultat à la table de marque afin que chaque score soit notifié sur la feuille de résultat.
5. Le club organisateur et / ou le District désigne un arbitre pour la table de marque, qui organise la journée et gère la feuille de résultat.

Article 11. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

1. Un club déclarant forfait pour une journée, pour une ou plusieurs équipes, doit en aviser la Ligue, par écrit, dans les meilleurs délais.
2. En fonction des forfaits constatés entre la date limite d'inscription et la tenue de la journée, la Commission Régionale Futnet pourra modifier la formule de la journée et communiquer une nouvelle organisation. Si la formule n'est pas modifiée, les rencontres non jouées contre les équipes déclarées forfait seront gagnées sur le score maximum.

Article 12. - Feuilles de Match.

Dans l'attente du développement des supports informatiques de la FFF pour la gestion des feuilles de match sous un format dématérialisé, elle est à compléter et à adresser sous la forme déterminée par la commission d'organisation qui la traite.

Article 13. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables au Critérium Régional Futnet.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.